



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 30 mai 2023

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 **Sont présents à la séance :**

Conseillers présents : 17

Les Adjointes au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER, 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Catherine BOURI, Alexandre SCHLOSSER, Alain WADEL, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Ingrid NAVILIAT a donné procuration à Francesca MUFF BICHON

Mario MULLER a donné procuration à Alain WADEL

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice Générale des Services,
Francine STIEGLER, Rédacteur.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 23 mai 2023.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 30 mars 2023
- 3- Délibération approuvant l'adhésion de la commune au service commun de secrétariat de mairie itinérant de M2A (2023/MG-001)
- 4- Délibération approuvant le transfert de la compétence « Infrastructures de recharges pour véhicules électriques » au profit de Mulhouse-Alsace Agglomération (2023/MG-002)

Finances

- 5- Délibération approuvant la convention d'accompagnement et de prestations techniques entre la commune et la SPLEA (2023/FIN-011)
- 6- Délibération approuvant le contrat de territoire Alsace à l'échelle de l'Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace 2022-2025 (2023/FIN-012)
- 7- Délibération approuvant la désaffectation, le déclassement et la vente de la parcelle sise section 34 N° 483/54 (2023/FIN-013)
- 8- Délibération approuvant la correction de la délibération N° 3 du 12 octobre 2022 portant montage juridique et financier de la nouvelle caserne de gendarmerie (2023/FIN-014)
- 9- Délibération approuvant l'achat d'un véhicule électrique pour le service animation sportive mutualisé entre les six communes de la bande rhénane (2023/FIN-015)
- 10- Délibération approuvant les tarifs des nouveaux articles vendus par la boutique du point (2023/FIN-016)
- 11- Délibération approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transports scolaire des écoles élémentaires vers le centre nautique d'Ottmarsheim (2023/FIN-017)

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Personnel communal

- 12- Délibération approuvant la revalorisation de la participation financière de la commune au risque prévoyance « frais de santé ». (2023/RH-006)

Travaux et sécurité

- 13- Délibération approuvant la dénomination des rues du lotissement « Les Erables » (2023/TX-001)
- 14- Délibération approuvant la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026 de M2A (2023/TX-002)
- 15- Délibération approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADAUHR pour l'école maternelle (2023/TX-003)

Informations et divers

- 16- Tirage des jurés d'assise
- 17- Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations
Registre des décisions
Registre des DIA
- 18- Informations du correspondant incendie et secours
- 19- Informations
Présentation travaux de la Commission Développement Durable, Sauvegarde de la Biodiversité, Protection de l'Environnement et Utilisation des énergies vertes. (Sera présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 20/06/2023)
Rappel des réunions publiques.
Monsieur le Maire informe les personnes présentes que ces réunions auront lieu à la salle des Fêtes, le 06 et le 07 juin 2023. En fonction du nombre de personnes inscrites, les deux séances ne seront pas maintenues. En effet, il y a un environ 120 personnes d'inscrites pour ces deux journées. Si tel était le cas, toutes les personnes inscrites à la réunion du 07 juin seraient contactées individuellement.
Monsieur SCHMITT : Est-ce que le curé du village a été invité ?
Monsieur le Maire : Des invitations ont été déposées dans les boîtes aux lettres de tous les habitants d'OTTMARSHEIM.
Rappel du prochain conseil municipal : 20 juin 2023 avec désignation au scrutin de liste des deux représentants communaux à la Commission Consultative Communale de la Chasse (C.C.C.C.). Listes à déposer en Mairie au plus tard au début du Conseil Municipal du 20/06/2023
Monsieur WADEL : Concernant la commission de chasse, pourriez-vous nous envoyer les modalités de ce scrutin ? (Pluriannuel, proportionnel, au plus fort ?)
Madame GOURDON : Cela sera précisé dans ce procès-verbal.
Monsieur le Maire : Il est proposé au conseil que les représentants de la commune soient les mêmes pour les deux commissions, comme sur la période précédente.

Arrondissement
MULHOUSE

Il est proposé au conseil que ces représentants soient élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Vous avez là, votre réponse Monsieur WADEL. Le dépôt des listes est autorisé jusqu'à l'ouverture du conseil municipal du 20/06/2023.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que les agents des services techniques seront mis à disposition de M2A dans le cadre d'un chantier partagé destiné pour la maison des territoires, afin de nettoyer les abords, patios, espaces verts, bancs et terrasse et ainsi permettre aux premiers locataires un emménagement dans un cadre de travail agréable.

Il en profite également d'informer l'assistance que Pierres et Territoires partenaire de H.H.A. assureront une permanence à la « RUCHE » le 08 et 09 juin 2023 de 10h00 à 18h00 pour informer les habitants concernant les modalités de l'accession à la propriété dans le Lotissement « Les Erables ».

20- Réponses aux questions écrites

Présentation M. HARTMANN – Société BOREALIS

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 30 mai 2023.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Monsieur WADEL : Lors de la dernière séance du Conseil Municipal nous avons posés deux questions alors qu'à la fin du procès-verbal, dans la rubrique « Questions écrites » il est noté « NEANT ». D'habitude elles y figurent ?

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur le Maire : Nous vous avons répondu avant la séance du Conseil Municipal. Mais allons les ajouter. (voir ANNEXE N°1)

Monsieur WADEL : A la fin de la séance du Conseil Municipal, nous n'avons pas pu poser de question car vous avez clôturé la séance par rapport à l'intervention d'un conseiller.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas clôturé la séance du 30 mars 2023, c'est celle de février 2023, mais nous allons vérifier. Après vérification, Monsieur le Maire avait, en effet, levé la séance à la suite de l'intervention de Monsieur SCHMITT.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 30 mars 2023.

Délibération N°3 : Approbation de l'adhésion de la commune au service commun de secrétariat de mairie itinérant de M2A

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 3.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa démarche de mutualisation avec les communes membres, Mulhouse Alsace Agglomération a, par délibération en date du 27 juin 2022, décidé de la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service mutualisé géré par Mulhouse Alsace Agglomération permettra le remplacement temporaire d'un(e) secrétaire (maladie, congés de maternité...), un renfort du secrétariat communal, en cas de besoin et, permettra d'assurer la continuité du service public en périodes de transition et de recrutement.

Le recours au service commun, par les communes membres, donne lieu au remboursement de la rémunération de l'agent et des frais annexes en fonction du nombre d'heures d'intervention dans chaque commune.

Ainsi, les communes qui adhèrent au service commun mais ne l'utilisent pas, n'ont aucun frais.

Afin de pouvoir faire appel au service commun de secrétariat de mairie itinérant, il est proposé d'adhérer à ce service commun dans les conditions déterminées par la convention régissant ledit service ci-après annexée.

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable n° **CST 2023/086** du comité social territorial en date du 27 avril 2023 ;

Monsieur WADEL : J'ai deux questions dont une ou je viens d'obtenir la réponse. Ce sont les communes qui prennent en charge ce personnel.

Madame MEYER ROCHE : Oui tout à fait et uniquement durant la période où ce personnel est sollicité.

Monsieur WADEL : Quel grade est concerné ?

Madame MEYER ROCHE : Il s'agit du grade d'Attaché, premier échelon.

Monsieur WADEL : Nous avons participé la semaine dernière à la présentation de plan de sauvegarde de la commune. Comment allez-vous y intégrer ces personnes si elles se trouvent dans la commune ?

Madame MEYER ROCHE : Dans le plan de sauvegarde il y a toujours un titulaire et un suppléant. Dans ce cas-là, se sera le suppléant qui interviendra.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie itinérant créé par Mulhouse Alsace Agglomération ;
- **APPROUVE** les termes de la convention régissant le service commun de secrétariat de mairie itinérant et ses annexes telles qu'annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°4 : Approbation du transfert de la compétence « Infrastructures de recharges pour véhicules électriques » au profit de Mulhouse Alsace Agglomération

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire, présente le point N°4

EXPOSE DES MOTIFS

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Arrondissement

MULHOUSE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Monsieur SCHLOSSER : Combien y a-t-il de borne actuellement dans notre village ?

Monsieur le Maire : Il y en a une à la Maison de Santé et une à la piscine mais qui appartient à la M2A. Ces deux là ne sont pas prises en compte.

Il y aura une borne par village dans un premier temps et si l'on veut en rajouter un montant forfaitaire sera appliqué.

Monsieur WADEL : Lors de la séance du 30 mars 2023 nous avons parlé d'installer une borne à vélo, est ce qu'elle est intégrée dans ce dispositif ?

Monsieur le Maire : Non, il ne s'agit que de bornes pour les véhicules électriques.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert volontaire de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition et à transmettre la présente délibération au Président de M2A.

Délibération N°5 : Approbation de la convention d'accompagnement et de prestations techniques entre la commune et la SPLEA

Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire d'Ottmarsheim, présente le point N° 5

EXPOSE DES MOTIFS

L'activité de la Société Publique Locale « Enfance et Animation » (SPLEA), gestionnaire de 2 crèches, 4 centres de loisirs, un service Animation Jeunesse Territoriale (AJT) et un Relais Petite Enfance (RPE), se répartit entre les six communes de la bande rhénane sur 7

Accuse de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

sites, la Commune d'Ottmarsheim accueillant, sur deux sites distincts, l'accueil de loisirs d'une part, et le siège avec la crèche ainsi que la direction de la SPLEA, le service AJT et le RPE d'autre part.

Les bâtiments sont propriété de m2A, mis à la disposition de la SPLEA, qui est en charge d'en assurer les réparations ainsi que les travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux à la charge du délégant, en application des articles 6.3 des 2 contrats de Délégation de Service Public (DSP) signés le 8 novembre 2019 et annexés à la présente convention

Cette obligation d'entretien courant vaut pour l'ensemble des sites, y compris celui de Bantzenheim, propriété de la Commune.

La SPLEA, ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour répondre seule à cette obligation, a sollicité l'aide de l'ensemble des communes.

La présente convention vise à régler les modalités en vertu desquelles les Communes apportent leur concours technique à la SPLEA pour les travaux d'entretien qui lui incombent.

Monsieur SCHMITT : La SPLEA était une création de la Communauté de Commune et maintenant est ce que cela n'appartient-il pas à la M2A ?

Monsieur le Maire : L'entretien était fait par les employés de la piscine mais aujourd'hui, il n'y a plus suffisamment d'employé à la piscine pour assurer le travail sur leur propre site. C'est bien à la M2A, mais ce qui a toujours été fait jusqu'à maintenant.

Monsieur WADEL : Il serait bien de demander une contribution à la M2A par rapport à cela.

Monsieur le Maire : Tout cela n'est que temporaire, puisque la M2A travaille sur la reprise des périscolaires et ce qui concerne la Petite Enfance.

Monsieur WADEL : Comment a été défini le taux horaire ?

Monsieur le Maire : Il a été défini sur le taux horaire de la moyenne des agents techniques.

Monsieur WADEL : Celui là sera figé sur la durée de la convention ?

Monsieur le Maire : Oui.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire d'Ottmarsheim passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de la convention telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°6 : Approbation du contrat de territoire alsace à l'échelle de l'agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace 2022-2025

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N°6 :

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal est informé de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Monsieur WADEL : C'est bien la C.E.A. qui a développé se programme de territoire et qui a été validé par la M2A ?

Madame RUIS : Il y a sept territoires en Alsace. La C.E.A. a rencontré chaque territoire dont l'agglomération de Mulhouse.

Monsieur WADEL : Quel est l'impact vis-à-vis de notre compétence touristique ?

Madame RUIS : Si l'on a des projets et qu'ils rentrent dans ces enjeux, nous pouvons chercher des fonds ou des aides techniques. Mais cela n'a aucun impact sur notre compétence.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

➤ **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°7 : Approbation de la désaffectation, du déclassement et de la vente de la parcelle N° 483/54 sise section 34 à Ottmarsheim

Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire d'Ottmarsheim, présente le point N°7 :

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de finaliser l'aménagement des extérieurs de sa maison sise 1 rue des écureuils à Ottmarsheim (parcelle 387/54 -section 34), le propriétaire, M. CETOJEVIC a sollicité la commune afin d'acquérir le foncier nécessaire soit 33 m2.

La parcelle concernée par cet échange, n° 483/54 sise section 34 relevant du régime du domaine public de la collectivité, il a été nécessaire de procéder à une séparation cadastrale de manière à rendre cessibles les 33 m2 en versant ces derniers dans le domaine privé de la commune.

Pour ce faire un nouvel arpentage a été réalisé (joint) ainsi qu'une inscription au registre du cadastre et au Livre Foncier qui scinde la parcelle 401/54 en deux : parcelle 482/54 (non cessible) et parcelle 483/54 (cessible).

Par ailleurs le terrain cessible a fait l'objet d'une évaluation immobilière qui en fixe le prix à **2 500€ TTC**, prix auquel il faut ajouter les taxes et frais de droits annexes, montant accepté par le futur acquéreur.

Il revient au conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle 483/54 sise section 34, et de prononcer son déclassement du domaine public de la Commune pour en permettre la cession.

Il lui revient également de se prononcer sur la vente de ladite parcelle.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire d'Ottmarsheim passe au vote ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle n° 483/54 sise section 34 à Ottmarsheim ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine communal de ladite parcelle ;

- **CONSTATE** que ladite parcelle fait désormais partie du domaine privé de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente concernant cette parcelle ainsi que tout acte nécessaire à l'effet des présentes dans les conditions présentées ci-dessus.

Délibération N°8 : Approbation de la correction de la délibération N° 3 du 12 octobre 2022 portant sur le montage juridique et financier de la nouvelle caserne de gendarmerie

Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire d'Ottmarsheim présente le point N°8 :

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 12 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification du montage juridique et financier du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie dans le cadre du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Il a également approuvé la cession de l'emprise foncière nécessaire au projet à Habitat de Haute Alsace (HHA) soit 39,40 ares, sise rue STIEGELE, parcelles référencées au cadastre sous la section 34 n°352, 314 et 478 pour un montant de 150 000€.

Il a enfin approuvé le fait que la commune se porte caution pour la totalité des emprunts de l'OPH nécessaire pour la réalisation du projet.

Un nouvel arpentage ayant été nécessaire afin de modifier et de régulariser le périmètre foncier de l'opération, la cession de l'emprise foncière s'entend aujourd'hui comme suit : 38.69 ares, sise rue STIEGELE, parcelles référencées au cadastre sous la section 34 n°478/35, 485/33 et 487/34.

Les autres conditions ainsi que le prix de vente de 150 000€ restent inchangés.

Pour parfaire l'information du conseil municipal, il est à noter que HHA a d'ores et déjà approuvé la modification du périmètre de l'emprise foncière en ce sens par délibération du 23 février 2023.

Monsieur WADEL : Est-ce que vous avez déjà travaillé sur le devenir de l'ancienne caserne de gendarmerie ?

Monsieur le Maire : Non pas pour le moment.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire d'Ottmarsheim passe au vote.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 5 absentions (Catherine BOURI, Alexandre SCHLOSSER, Alain WADEL, (Mario MULLER (procuration donnée à Alain WADEL), Yves SCHMITT.

- **APPROUVE** l'emprise foncière corrigée du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°9 : Approbation de l'achat d'un véhicule électrique pour le service animation sportive mutualisé entre les 6 communes de la bande rhénane

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire présente le point N°9 :

EXPOSE DES MOTIFS

Les 6 communes de la bande rhénane ont souhaité le remplacement du véhicule thermique de l'animateur sportif mutualisé par un véhicule électrique afin de s'inscrire dans une logique de décarbonation du parc automobile.

Ce véhicule remplacera un véhicule thermique du parc de la commune d'Ottmarsheim, désignée porteur du projet, qui devra être détruit.

Une demande de subvention sera effectuée au titre du « Fonds climat nouvelle donne environnementale » de la M2A par le biais de la signature de la convention en annexe. Ce fonds est le seul fond finançant les véhicules électriques.

Une subvention à hauteur de 80% de l'achat sera sollicité. Le restant à charge sera supporté à part égale par les 6 communes. L'obtention de cette subvention et de la prise en charge du reliquat par les 6 communes à part égale conditionnent l'achat du véhicule.

Après l'étude des différents devis, les 6 communes ont retenu l'offre suivante :

- **Peugeot e-Partner fourgon – Prix du véhicule livré au 31/07/2022 : 34 758.83 HT (sous réserve d'une évolution du prix lors de la signature effective de l'achat en 2023).**

Monsieur SCHLOSSER : Avons-nous déjà la date de livraison ?

Monsieur le Maire : En 2025

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur WADEL : Pourquoi le délai est-il aussi long ?

Monsieur le Maire : Car il n'y a pas de véhicule.

Monsieur FERRAGU : Sur la proposition commerciale figure le nom de Monsieur MEYER Vincent.

Monsieur le Maire : C'est Monsieur MEYER qui s'est occupé de la demande des devis.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat du véhicule électrique pour le service mutualisé animation sportive entre 6 communes tel que décrit ci-dessus, sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée au titre du « Fonds climat nouvelle donne environnemental de la M2A » et de la participation des 6 communes au paiement du reliquat de 20% du prix d'achat.
- **APPROUVE** la destruction d'un véhicule thermique du parc de la commune d'Ottmarsheim,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout acte nécessaire à l'effet de la présente délibération.

Délibération N°10 : Approbation des tarifs des nouveaux articles vendus par la boutique du Point Information

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire, présente le point N° 10

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un souci de renouvellement pour des visiteurs récurrents, nous souhaitons étoffer le coin boutique, c'est pourquoi nous soumettons de nouveaux produits, dont :

- Produit conçu par un habitant du village sur notre Histoire communale (livre de M Weisser)
- Produits de nos partenaires marché de Noël (Wesserling, Mimi Lune, ...)
- Produits qu'il était possible de trouver dans la boutique monastique

La régie actuelle englobe toutes les catégories de produits mentionnées dans ce document.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Le nombre de références citées ci-dessous pourra être variable en fonction des stocks disponibles chez les fournisseurs au moment de la commande. De plus, certains tarifs sont fixes car définis par les fournisseurs. Les prix d'achat (TTC ou HT) ne sont pas toujours mentionnés car variables en fonction du nombre de produits commandés.

De même, nous souhaiterions étoffer la boutique avec des produits estampillés Ottmarsheim (cartes postales avec l'abbatiale, détails de fresques, ...), ces produits « sur-mesure » seront fabriqués courant 2023 et à valider plus tard dans l'année.

Librairie -Papeterie	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Ottmarsheim : traces et chemins d'Histoire - auteur Marc Weisser	14.99 €	15.00€
Carte avec enveloppe - « Vois là », créations alsaciennes	1.20 €	3.00 €

Décoration et objets décorés	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Housse de coussin - « Vois là », créations alsaciennes	14.00 €	25.00 €
Gourde -Parc de Wesserling	22.95 €	27.00 €
Tasse-Parc de Wesserling	6.71 €	7.90 €
Trousse de toilette-Parc de Wesserling	14.02 €	16.50 €
Mobile en rotin – Mimi lune	40.80 €	48.00 €
Chouchou -Mimi lune	5.95 €	7.00 €

Hygiène et beauté	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Crème mains Marjo'menthe 65g -Ferme à bulles (68650 Hachimette)	6.96 €	9.00 €
Crème mains Hydra'fraîche 65g -Ferme à bulles (68650 Hachimette)	6.96 €	9.00 €
Lait corporel printanier 115g -Ferme à bulles (68650 Hachimette)	10.92 €	14.00 €
Lait corporel camomille 115g -Ferme à bulles (68650 Hachimette)	11.58 €	14.00 €
Crème mains -beurre karité 75g – Abbaye de Ganagobie	Fonction de la quantité	9.20 €
Panachage de savons 150g – Abbaye de Ganagobie	Fonction de la quantité	4.00 €

Monsieur SCHLOSSER : Nous ne faisons que 1 centime de bénéfice sur la vente du livre de Monsieur WEISSER ? Ce n'est pas une erreur de frappe ?

Monsieur EHRET : Oui, les prix sont fixés par les éditeurs.

Monsieur WADEL : Je trouve que sur certains articles, il y a une forte marge.

Monsieur EHRET : La majorité des prix de vente sont fixés par les fabricants eux-mêmes d'où les écarts de prix.

Monsieur WADEL : Pour le budget de l'année prochaine serait-il possible d'avoir un bilan des ventes ?

Monsieur EHRET : Oui, nous nous le notons.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de la boutique du Point I tel que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°11 : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transports scolaires des écoles élémentaires vers le centre nautique d'Ottmarsheim

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N°11 :

EXPOSE DES MOTIFS

Les six Communes de la bande rhénane souhaitent reconstituer le groupement de commandes créé à l'occasion du lancement du marché de transports scolaires des écoles élémentaires vers le centre nautique d'Ottmarsheim.

Cette volonté de renouvellement intervient suite à l'arrivée au terme du groupement de commandes initialement créé pour le marché de transport scolaire des écoles élémentaires vers le centre nautique d'Ottmarsheim conclu pour la période 2019 à novembre 2023.

Le groupement de commandes est formé au sens des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commandes publique (CCP), permettant à un ou plusieurs acheteurs de se réunir afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans ce cadre, l'intérêt recherché par les pouvoirs adjudicateurs est la mise en œuvre d'une seule procédure de passation de marché public aboutissant à l'attribution du marché public à un opérateur économique unique.

À cet effet, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs est un outil permettant de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Il est proposé que la commune d'Ottmarsheim soit désignée coordonnateur du groupement et soit chargée à ce titre de mener la procédure de passation du marché

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

public. Chaque Commune membre sera chargée d'assurer le suivi et l'exécution du marché.

Aucune question n'étant formulée, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public de transports scolaires entre les 6 communes joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** que la Commune d'Ottmarsheim soit désignée coordonnateur du groupement de commande ;
- **DIT** que les missions de coordination gérées par la Commune d'Ottmarsheim seront consenties à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente proposition.

Délibération N°12 : Approbation de la revalorisation de la participation financière de la commune au risque prévoyance « Frais de Santé »

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 12

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 19 décembre 2012, la collectivité a souhaité participer au financement des contrats de prévoyance « frais de santé » dits « labélisés » auxquels les agents choisissent de souscrire. La collectivité avait décidé de moduler cette participation selon 2 critères : le salaire net annuel (n-1) et la composition familiale. La délibération du 19 décembre 2012 fixait la participation financière de la commune comme suit :

Tranche 1 : 20 000 euros nets annuels	→ 20 euros par mois
Tranche 2 : entre 20 000 et 30 000 euros nets	→ 15 euros par mois
Tranche 3 : plus de 30 000 euros nets	→ 10 euros par mois
Pour l'adhésion du conjoint ou concubin	→ 5 euros par mois
Pour l'adhésion des enfants plafonnée à 3 enfants jusqu'aux 20 ans de l'enfant.	→ 5 euros par mois par enfant

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Faisant suite aux travaux de réflexion de la commission du personnel communal en date du 9 février 2023 et afin de tenir compte de l'augmentation de près de 25 % de l'inflation ainsi que de l'augmentation du coût des contrats de prévoyance frais de santé de plus de 50 % depuis 2012, La commune propose de réactualiser sa participation financière à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

Tranche 1 : 25 000 euros nets annuels	→ 30 euros mensuels
Tranche 2 : entre 25 000 et 38 000 euros nets	→ 23 euros mensuels
Tranche 3 : plus de 38 000 euros nets	→ 15 euros mensuels

Pour l'adhésion du conjoint ou concubin	→ 8 euros par mois
Pour l'adhésion des enfants plafonnée à 3 enfants jusqu'aux 25 ans de l'enfant. (Pour les enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents)	→ 8 euros par mois par enfant

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Madame BOURI : Cette mesure n'aurait-elle pas pu être passer dans le budget primitif ?

Madame MEYER ROCHE : Elle avait été prévue.

Madame BOURI : Quel impact financier cela représente-t-il ?

Madame MEYER ROCHE : Cela représente environ une dizaine d'euros.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réactualisation de la participation financière de la commune pour le risque « complémentaire santé ».
- **FIXE** le montant mensuel et forfaitaire de la participation financière pour le risque « complémentaire frais de santé » de la commune à :

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Tranche 1 : **25 000** euros nets annuels → **30** euros mensuels

Tranche 2 : entre **25 000** et **38 000** euros nets → **23** euros mensuels

Tranche 3 : plus de **38 000** euros nets → **15** euros mensuels

Pour l'adhésion du conjoint ou concubin → **8** euros par mois

Pour l'adhésion des enfants plafonnée à 3 enfants → **8** euros par mois par

enfant jusqu'aux 25 ans de l'enfant. (Pour les enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents)

- **APPROUVE** le projet de règlement modifié joint en annexe qui établit les modalités de versement de la participation de la commune au titre du risque « complémentaire Santé »,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°13 : Approbation de la dénomination des rues du Lotissement « Les Erables »

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire, présente le point N° 13

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les délibérations N° 8 du 12 octobre 2021 et N° 4 du 12 octobre 2022 approuvant la cession foncière à HHA permettant l'aménagement d'une résidence autonomie, d'un collectif et de lots à bâtir,

Considérant que les voies du secteur « Lotissement les Erables » ne portent pas de dénomination ;

Considérant qu'il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom des rues, voies, places et lieux-dits de la commune, **y compris les voies privées** ouvertes à la circulation

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Il est soumis à l'approbation du conseil les dénominations suivantes pour « **Lotissement les Erables** » dont le plan est annexé à la présente délibération :

1. **Rue du Noyer** (A et C sur le plan joint)
2. **Rue du Pommier** (B sur le plan joint)

Monsieur WADEL : Sur le plan figure trois sens interdit. Pouvez-vous nous expliquer le sens de circulation ?

Monsieur FALLECKER : La voie A est en sens unique et on peut sortir sur la voie B ; La voie C, est en double circulation.

Monsieur le Maire : Le sens de circulation des rues peut encore être modifiée. Aujourd'hui, nous choisissons le nom des rues.

Monsieur SCHLOSSER : Où en est-on quant à la destruction de la grange ?

Monsieur le Maire : L'intéressé a jusqu'au 15 septembre 2023 pour le faire. Pour le moment, la grue a été démontée.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la dénomination des voies de la commune ;
- **ADOpte** les dénominations « Rue du Noyer » et « Rue du Pommier » conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°14 : Approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026 de M2A

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire présente le point N° 14

EXPOSE DES MOTIFS

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs

Reçu à la réception en préfecture
069-216802338-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Arrondissement

MULHOUSE

intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- **Axe 1** : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- **Axe 2** : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- **Axe 3** : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- **Axe 4** : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1^{er} février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document. Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Madame BOURI : Dans quelles mesures sommes-nous concernés par tout cela et comment ceci sera-t-il décliné ?

Monsieur FALLECKER : M2A propose régulièrement des réunions notamment sur la sécurité routière ou l'on parle beaucoup de radar de vitesse préventive dans les communes.

Madame BOURI : Nous parlons là, de la sécurité routière mais par rapport aux trois autres axes ?

Monsieur FALLECKER : Concernant l'axe 1 « Protéger les jeunes et prévenir la délinquance avec les écoles que nous avons, nous sommes assez concernés.

L'axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables, nous le trouvons partout et quant à la sécurité et la tranquillité publique, c'est un axe prioritaire.

Madame BOURI : Concernant un partenariat fort et en associant la population, comment comptez-vous mettre cela en place ?

Monsieur FALLECKER : Par des réunions en collaboration avec la M2A, et la gendarmerie.

Monsieur SCHMITT : Qui d'entre vous a participé aux travaux de ce document ?

Monsieur FALLECKER : J'ai notamment participé aux travaux de sécurité routière.

Monsieur SCHMITT : C'est tout ?

Monsieur FALLECKER : Pour l'instant oui.

Monsieur SCHMITT : Mais personne d'autre n'y a participé ?

Monsieur FALLECKER : Pour le moment ce document est une base. C'est uniquement un plan d'actions et c'est ce qui a été constaté en 2017.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention (Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026 telle qu'annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que tout acte nécessaire à l'effet de la présente délibération.

Délibération N°15 : Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADAUHR pour l'école maternelle

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire présente le point N° 15

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal a fait le choix pour 2023 de porter au budget les travaux de réhabilitation de l'école maternelle.

Le programme de réhabilitation de l'école maternelle porte :

- Sur le réaménagement de la cour en y intégrant les nouvelles orientations en matière de développement durable (espaces verts-eaux pluviales-projet pédagogique)
- Sur le bâtiment en tenant compte du diagnostic énergétique (chauffage-isolation thermique des murs extérieurs-menuiseries extérieures-isolation horizontale de la dalle du rdc).

Un diagnostic de la couverture-étanchéité sera effectuée par ailleurs afin de déterminer les travaux à réaliser.

Pour la réalisation de ce programme de réhabilitation, la commune souhaite faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle a donc sollicité son partenaire, l'ADAUHR, par le biais de la convention jointe

Monsieur SCHLOSSER : Quand seront faites les études ?

Monsieur FALLECKER : Elles seront faites cette année.

Madame BOURI : Par rapport au partenariat à l'assistance de maîtrise d'ouvrage avec l'ADAUHR et avec qui nous travaillons régulièrement, il n'y aura pas d'autres appels d'offres à faire ?

Monsieur le Maire : Non, nous avons une convention avec l'ADAUHR.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec l'ADAUHR telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet de la présente délibération.

INFORMATIONS ET DIVERS

Présenté par Jean-Marie BEHE.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Conformément à l'Article 261 du code de procédure pénale (CPP), il appartient à la commune de procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Pour OTTMARSHEIM, ce nombre est de 2. Il convient donc de tirer 6 noms au sort.

La personne la plus jeune ne doit pas avoir moins de 23 ans en 2024.

Les numéros suivants sont cités :

N° 666	Monsieur	Gérard	JARDIN
N°1049	Monsieur	Rafaël	PIOLAT
N°208	Monsieur	Sébastien	BRETOUT
N°524	Madame	Ludivine	FLOTTE
N°01	Madame	Véronique	MARIE
N°707	Madame	Valérie	MICLO

DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DIA

Monsieur le Maire : Cela concerne la vente de maisons sur terrains et la commune ne préempte jamais.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur WADEL : Concernant la ligne N° 5, type de bien : Non bâti. Pourquoi est-il en cours d'instruction par la M2A ?

Monsieur le Maire : Cela concerne la parcelle N° 300, qui longe le périscolaire. Le côté nord appartient à la commune d'Ottmarsheim et le côté sud, jusqu'à la clôture du périscolaire appartient à M2A et c'est ici que sera fait la voie douce.

Monsieur WADEL : Cela veut dire que l'on vend le terrain ?

Monsieur le Maire : Non, le terrain nous est donné au franc symbolique.

Registre des décisions

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur SCHLOSSER : La facture de gaz concernant la salle polyvalente est une période de six mois ?

Monsieur le Maire : Non, c'est pour un mois.

Monsieur SCHLOSSER : La rénovation de l'éclairage, concerne quel bâtiment ?

Monsieur le Maire : Cela concerne le remplacement des têtes de lampe de l'éclairage public du quartier « Ecole Maternelle/ Ecole Primaire ».

INFORMATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur FALLECKER correspondant « INCENDIE ET SECOURS » prend la parole.

Ce qui a été réalisé depuis le dernier conseil municipal :

- Le 29 avril 2023 : Atelier de secourisme pour le conseil municipal
- La rédaction du DICRIM est achevée. Nous verrons quand nous le distribuerons aux habitants et consultable en mairie.
- En avril, j'ai effectué une formation « GESTION DE CRISE » à Colmar
- Organisation d'une réunion pour présenter le PCS et éventuellement voir une date pour effectuer un exercice soit le 12 juin voir en septembre 2023.
- Le 30 mai 2023, une sensibilisation à la conduite des cycles et des trottinettes faite en collaboration avec la Police Municipale.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant l'exercice PCS prévu, mais avant tout souhaite revoir avec Monsieur FALLECKER et les services internes ce qui a été fait et présenté afin d'être opérationnel pour l'exercice interne du 12 juin 2023.

Chaque intervenant doit savoir ce qu'il a à faire exactement et non pas se poser des questions le jour de l'exercice.

Le travail pour l'élaboration du P.C.S. est considérable et je remercie toutes les personnes qui y ont participé et également Stéphanie MEDER qui a fait du bon travail et je la félicite, mais je pense qu'il faut prendre du temps d'effectuer des exercices entre nous et améliorer ce qui a déjà été fait avant de faire intervenir des personnes extérieures pour l'organisation d'un exercice.

Monsieur FALLECKER : Nous allons démarrer les communications sur les conduites à tenir en été (feux de forêts, piscines, feux d'artifices...).

L'atelier secourisme aux habitants se fera après la rentrée, les dates restent encore à définir ainsi que celui pour les enfants de l'école élémentaire, dont l'organisation est en cours avec le Directeur de l'école.

Y-a-t-il des questions ?

Aucune question est posée.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

PRESENTATION DU NOUVEAU PROJET HYDROGENE VERTE PAR M. HARTMANN, DIRECTEUR DE BOREALIS PEC RHIN

Monsieur HARTMANN, Directeur, depuis 2021, du site BOREALIS PEC-RHIN à Ottmarsheim remercie la Mairie de l'avoir invité afin de pouvoir présenter ce nouveau projet. (Voir ANNEXE N°2)

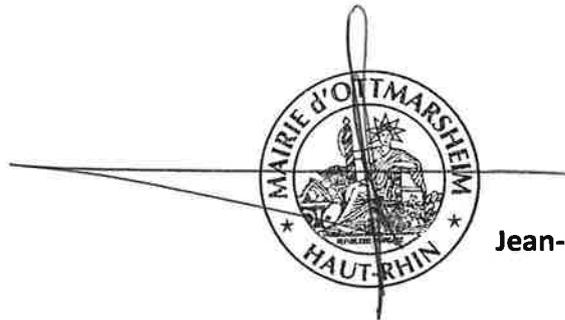
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 20h30.

Fait à Ottmarsheim le 09 juin 2023

Le secrétaire de séance



Francine STIEGLER



Le Maire

Jean-Marie BEHE

→ Réponses aux questions écrites :

M. SCHMITT : (mail envoyé le lundi 29 mai 2023 à 20h56)

1. ZFE PRESENTEE AU DERNIER FORUM M2A :

- Pourquoi ne pas en avoir parlé ensemble avant la finalisation ?
- Et les voisins Allemands et Suisse, que font-ils ?

2. ECLAIRAGE DE NUIT :

- Pourquoi certaines rues ont-elles le privilège d'être éclairées et pas les autres ?
Pouvons-nous en parler ensemble. Merci

3. RESPONSABLE RELATIONS HUMAINES :

- Pour qui et pourquoi ? Vous nous cachez cet homme ? Pourquoi ne pas nous l'avoir présenté ?

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

4. **POURQUOI SI PEU D'ARGENT EN CAISSE :**

- Pourquoi ?
- Posez-vous la bonne question !

5. **M. LE CURE :**

- Est-il invité aux journées d'échanges ?

6. **FLAMME DE LA PAIX :**

- Quelle suite ?

7. **POURQUOI NE PAS FAIRE PLUS DE REUNION CM** de façon à pouvoir vraiment nous occuper des vrais problèmes de notre village ?

8. **POURQUOI AVOIR MIS UN NOUVEAU STOP EN SORTIE DU QUARTIER NORD ?**

- Réponse envoyée par mail, le mardi 30 mai 2023 à 11 :56

Par la présente, j'accuse réception de vos questions par mail ci-dessous.

Ce dernier nous étant parvenu hier, lundi 29 mai 2023 à 20h56, il m'est impossible de le présenter ce soir en séance puisque les questions n'ont pas été déposées dans le délai légal imparti (Cf. article 28 du règlement intérieur du conseil municipal d'Ottmarsheim)

Cependant, je m'engage à vous répondre par écrit avant le prochain CM du 20 juin 2023 et ces questions seront inscrites à l'ordre du jour de la séance de ce même conseil si vous souhaitez en débattre.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

- Réponse de M. SCHMITT (mail du 30 mai 2023 à 12 :50)

Aucune inquiétude Monsieur le Maire,

Cela fera beaucoup sourire les gens qui m'ont demandé de poser ces questions....

Très cordialement et à très vite donc.

→ **Réponses concernant la séance :**

NEANT

Francine STIEGLER

De: Alexandre SCHLOSSER
Envoyé: vendredi 24 mars 2023 10:56
À: Francine STIEGLER; Jean-Marie BEHE
Objet: Re: Questions écrites et réponses pour le conseil municipal du 30 mars 2023

ANNEXE N° 1.

Merci beaucoup pour vos réponses !

Alexandre

Le 23 mars 2023 à 17:47, Francine STIEGLER <Francine.Stiegler@ottmarsheim.fr> a écrit :

Bonjour,

QUESTIONS ECRITES POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023.

Veuillez trouver ci-dessous les questions écrites de Monsieur Alexandre SCHLOSSER suivies des réponses :

- Loi anti-gaspillage - Au 01/01/2024, chaque foyer devra être équipé d'un composteur. Est-ce la commune qui les fournis ? Ou chaque foyer devra-t-il investir ? Quand est-il pour les collectifs ? Et y aura-t-il une ramasse de ces déchets ?

Pour l'instant des solutions techniques existent. Une étude sur la mise en place est en cours entre la M2A et le SIVOM, voilà ce que je peux vous dire à ce jour.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous lorsque j'aurai d'autres informations sur ce sujet.

- Construction maison sénioriale : J'ai constaté que le chantier avait débuté et que des grilles avaient été aménagées autour de la grange. Mais on dirait que maintenant le chantier est "mort". Y a-t-il eu un soucis ?

Il existe deux balisages sur ce chantier.

1. Le premier, c'est un balisage sur la périphérie de la zone pour sécuriser le chantier.
2. Le balisage autour de la grange, concerne la sécurisation de cette dernière qui penche dangereusement. Elle a fait l'objet d'une expertise et doit être démontée par le propriétaire qui s'est engagé à réaliser les travaux pour le 15 septembre 2023, date à laquelle vont démarrer les travaux de construction de la maison de l'autonomie.

Les travaux de voirie et de VRD, suivent le planning établi.

- Marquage au sol : Hormis ceux en pavés, je remarque que beaucoup de passages piétons se sont effacés. Idem pour les stops. Est-il prévu une campagne de marquage au sol cette année ?

Il est prévu d'effectuer des travaux de marquage horizontal et verticale cette année, après le vote du budget 2023. Les travaux de remise en état sont programmés sur plusieurs années.

La priorité est donnée aux marquages horizontaux et débiterons par le Carrefour Linsé qui est accidentogène.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture: 21/06/2023

La signalisation verticale, remplacement de panneaux et de mats sera effectuée en interne au cas par cas.

- Pourriez-vous nous faire un état d'avancement des "nouvelles usines" ? Cimenterie, incinérateur, port.

3. Concernant l'aménagement de la zone portuaire, Monsieur STIMPFLING de la CCI, viendra nous présenter l'évolution sur l'aménagement de cette zone dans un prochain CM ainsi que le projet d'hydrogène de BOREALIS qui sera présenté par son Directeur Monsieur HARTMANN.

- Concernant la cimenterie, nous n'avons pour le moment aucune information concernant la date de démarrage des travaux.

-Le démarrage de l'incinérateur de Chalampé est prévu, comme suit,

-1 avril 2023 essai à froid de l'installation,

-1 juillet 2023 essai à chaud,

-début août mise en production de l'installation,

Au départ, l'installation de l'incinérateur, devait démarrer le 1 janvier 2023. Ce démarrage a été repoussé pour des raisons d'approvisionnement à la suite de la période COVID ;

Vous serez régulièrement informé de l'avancement de cette installation, lorsque je connaîtrai les informations complémentaires.

Francine STIEGLER
Mairie d'OTTMARSHEIM

Questions écrites pour le CM du 30/03/2023.

M. MULLER du Groupe Ottmarsheim Ensemble.

Francine STIEGLER

De: Mairie Ottmarsheim
Envoyé: jeudi 30 mars 2023 08:48
À: Francine STIEGLER
Cc: Nadia GOURDON
Objet: TR: Amendement CM du 30 mars 2023
Pièces jointes: Amendement Budget participatif.pdf; Amendement Budget participatif.docx

ANNEXE N° 1a

De : ott COM

Envoyé : mercredi 29 mars 2023 18:38

À : Mairie Ottmarsheim <mairie@ottmarsheim.fr>;

Objet : Amendement CM du 30 mars 2023

Bonjour

Vous trouverez ci-joint notre proposition d'amendement pour la séance budgétaire de demain.

Bien cordialement

MULLER Mario

Conseiller Municipal

Groupe Ottmarsheim Ensemble

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Conseil Municipal de la Commune d'Ottmarsheim du 30 mars 2023

Proposition d'amendement au budget 2023 portée par le Groupe OTTMARSHEIM ENSEMBLE

**Point 11 de l'ordre du jour : Délibération approuvant le budget primitif 2023 du budget général
(2023/FIN-010)**

Objet : mise en place d'un poste comptable « Budget participatif »

Le présent amendement est déposé pour répondre à une volonté des citoyens de s'impliquer concrètement dans les actions de la Commune, sur des thèmes aussi variés que l'environnement, la solidarité, la sécurité, ...

M le Maire a également affiché sa volonté d'associer les citoyens à la vie de la commune en créant les réunions de quartier, édito de l'Ottmagnews de janvier 2023

Vu l'essor des budgets participatifs dans les communes et collectivités, dont le montant moyen alloué est de l'ordre de 6 € par habitant et globalement autour de 10 € par habitant pour les petites structures, le Groupe OTTMARSHEIM ENSEMBLE propose la création d'un poste comptable « budget participatif » de 1.200 € pour la première année, le temps d'enclencher une dynamique et d'organiser ces réunions de quartiers.

Les différents projets qui en sortiront seront présentés en Conseil Municipal qui les priorisera.

En contrepartie de ce nouveau poste, nous proposons de réduire le budget de la ligne « 6574899999 – Divers sur délibérations » de 1.200 €.

Dès lors, l'impact financier de cet amendement serait nul (1.200 € de création du poste « Budget participatif » et 1.200 € de réduction du poste « 6574899999 – Divers sur délibérations »).

Notre but est de mettre en place et de proposer un outil qui permettra de développer les réunions de quartier et la participation citoyenne à la vie de notre village.

Pour votre approbation

Ottmarsheim le 30 mars 2023

Catherine BOURI

Mario MULLER

Alain WADEL

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Réponses écrites à M. MULLER - "Groupe Ottmarsheim
" AMENDEMENT CM du 30-03-2023 " - Enquête

Francine STIEGLER

De: Francine STIEGLER
Envoyé: jeudi 30 mars 2023 16:40
Objet: TR: Amendement CM du 30 mars 2023

ANNEXE N° 16

Importance: Haute

Monsieur

Sur la forme : le fonctionnement du conseil municipal est régi par son règlement intérieur qui a été approuvé par délibération par les membres qui le constituent.

Je tiens donc à son application stricte dans un souci d'équité et de transparence. Votre demande ne respectant pas les délais réglementaires, l'amendement ne sera pas présenté ce soir.

Sur le fond : pour autant, je réitère ma volonté de travailler ensemble sur ce projet dès la fin de l'année 2023 afin de le mettre en œuvre pour une inscription du ou des projets retenus au budget 2024 avec une étude des financements possibles (autofinancement, recherche de subventions...) dans le souci de réaliser un projet participatif tout en maîtrisant bien évidemment le coût.

Bien cordialement,

Le Maire
Jean-Marie BEHE



Commune d'Ottmarsheim
20 rue du Général de Gaulle
68490 OTTMARSHEIM
03.89.26.06.42
mairie@ottmarsheim.fr
www.ottmarsheim.fr



De : ott COM <mull-ott@outlook.fr>

Envoyé : jeudi 30 mars 2023 14:24

À : Francine STIEGLER <Francine.Stiegler@ottmarsheim.fr>

Cc : Alain WADEL <alainwadel@aol.com>; Catherine BOURI <catherinebouri3@gmail.com>

Objet : Re: Amendement CM du 30 mars 2023

Monsieur le Maire

Je vous remercie pour votre retour, et l'intérêt que vous portez à notre proposition.

Concernant la remise de notre amendement il a été effectivement envoyé hier à 18h38, ce qui correspond à 38 minutes après la date fixée au règlement intérieur, mais est, à notre avis, conforme à la décision de la CAA de Nancy, du 04 juin 1998, n 97NC02102.

Compte tenu que nous avons un consensus sur le fond, nous devrions aussi pouvoir en trouver un sur la forme.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Bien cordialement

MULLER Mario

From: Francine STIEGLER <Francine.Stiegler@ottmarsheim.fr>

Sent: Thursday, March 30, 2023 2:07:13 PM

Subject: Amendement CM du 30 mars 2023

Monsieur,

Par la présente, j'accuse réception de votre amendement budget participatif en pièce jointe.

Ce dernier nous étant parvenu hier, mercredi 29 mars à 18h38, il m'est impossible de le présenter ce soir puisqu'il n'a pas été déposé dans le délai légal imparti (Cf. article 49 du règlement intérieur du conseil municipal d'Ottmarsheim)

Cependant, ce projet est une idée très intéressante.

Nous avons déjà mis en œuvre ce type de participation pour le lotissement des quatre saisons : une partie du terrain est réservée pour être consacrée à un projet porté par les habitants lorsque toutes les parcelles à bâtir seront occupées. La somme nécessaire à la réalisation de ce projet sera alors portée au budget correspondant. Pour autant, nous considérons que formaliser ce type de projet en créant un budget participatif permettrait effectivement à tous les citoyens de participer et nous retenons donc votre proposition pour le budget 2024. Nous vous proposons de l'étudier fin de l'année 2023 afin d'en définir le cadre pour une nécessaire transparence (Montant de l'enveloppe, critères de sélection, équipe projet, communication...).

Enfin et pour votre information, le budget participatif est nécessairement lié à l'investissement. Le transfert proposé dans votre amendement ne peut donc être réalisé légalement, « Divers sur délibération » étant un article de la section de fonctionnement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Le Maire

Jean-Marie BEHE

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

2^{ème} question écrite pour le CM du 30/03/2023
par le Groupe Ottmarsheim Ensemble + Réponse

Francine STIEGLER

De: ott COM
Envoyé: jeudi 30 mars 2023 14:28
À: Francine STIEGLER
Objet: RE: 2ème question et réponse de M. MULLER : Suivi de dossier

ANNEXE N°1C

Monsieur le Maire

Effectivement une information en CM n'est pour des raisons de confidentialité pas pertinente, aussi je reste à votre disposition pour faciliter l'échange d'information par voie orale ou par mail.

Cordialement

Muller Mario

De : Francine STIEGLER <Francine.Stiegler@ottmarsheim.fr>
Envoyé : jeudi 30 mars 2023 14:20
Objet : 2ème question et réponse de M. MULLER : Suivi de dossier
Importance : Haute

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous sommes toujours en cours d'instruction de ce dossier. Une nouvelle rencontre avec les différentes parties prenantes doit se tenir dans les jours à venir pour avancer sur la mise en place de solutions pérennes.

Nous ne pouvons vous en informer en séance publique, aussi je propose de vous faire un compte- rendu des solutions trouvées dès que ces dernières seront arrêtées.

Dans cette attente,

Bien cordialement,

Le Maire

Jean-Marie BEHE



Commune d'Ottmarsheim
20 rue du Général de Gaulle
68490 OTTMARSHEIM
03.89.26.06.42
mairie@ottmarsheim.fr
www.ottmarsheim.fr



De : ott COM
Envoyé : jeudi 30 mars 2023 12:40

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

À : Mairie Ottmarsheim <mairie@ottmarsheim.fr>

Objet : Suivi de dossier

Bonjour M. le Maire

Je vous sollicite pour savoir comment vous allez nous informer de l'évolution du point abordé « en marge » du dernier conseil municipal.

Bien cordialement.

MULLER Mario

Conseiller Municipal

Groupe Ottmarsheim Ensemble

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Questions et Réponses écrites pour le
CM du 30/03/2023 par M. SCHMITT.

Francine STIEGLER

De: Francine STIEGLER
Envoyé: jeudi 30 mars 2023 14:15
Objet: Questions et réponses pour le Conseil Municipal du 30 mars 2023
Pièces jointes: CCPR - PV 2023-1 - AG du 28.02.2023.pdf

ANNEXE N° 10

Suivi:	Destinataire	Réception
	Alain WADEL	
	Alexandre SCHLOSSER	
	Catherine BOURI	
	Daniel FERRAGU	
	Francesca MUFF	
	Frédéric EHRET	
	Ingrid NAVILIAT-LACREUSE	
	Jean-Marie BEHE	Remis: 30/03/2023 14:15
	Jeannot KIHLLI	
	Julie DUBOIS-PATIERNO	
	Marie-Christine DOJAT	
	Mario MULLER	
	Olivier FALLECKER	
	Rachel MEYER	
	Raymond PILOT	
	Sébastien MARRON	
	Sylvie RUIS	
	Véronique BERNOLIN	
	Yves SCHMITT	
	Nadia GOURDON	Remis: 30/03/2023 14:15

Bonjour,

QUESTIONS ECRITES POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023.

Veillez trouver ci-dessous les questions écrites de Monsieur Yves SCHMITT suivies des réponses :

Le compte rendu de l'assemblée générale du Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la plaine du Rhin, qui s'est tenue fin février à Illzach :

Qui est notre délégué ?

Réponse :

Le délégué est Madame Francesca MUFF BICHON

Le délégué suppléant est Monsieur Sébastien MARRON.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Quoi de neuf concernant Ottmarsheim ?

Réponse :

Vous trouverez en PJ le procès-verbal des délibérations du Comité Syndical de la séance du 28 février 2023

Bonne réception,

Francine STIEGLER
Mairie d'OTTMARSHEIM



Commune d'Ottmarsheim
20 rue du Général de Gaulle
68490 OTTMARSHEIM
☎ 03.89.26.06.42
✉ mairie@ottmarsheim.fr
🌐 www.ottmarsheim.fr



Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

ANNEXE N° 2.

ABC Ottmarsheim

Conseil Municipal Ottmarsheim

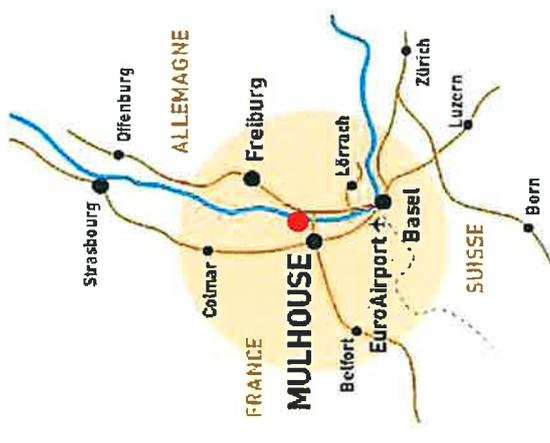
30 mai 2023



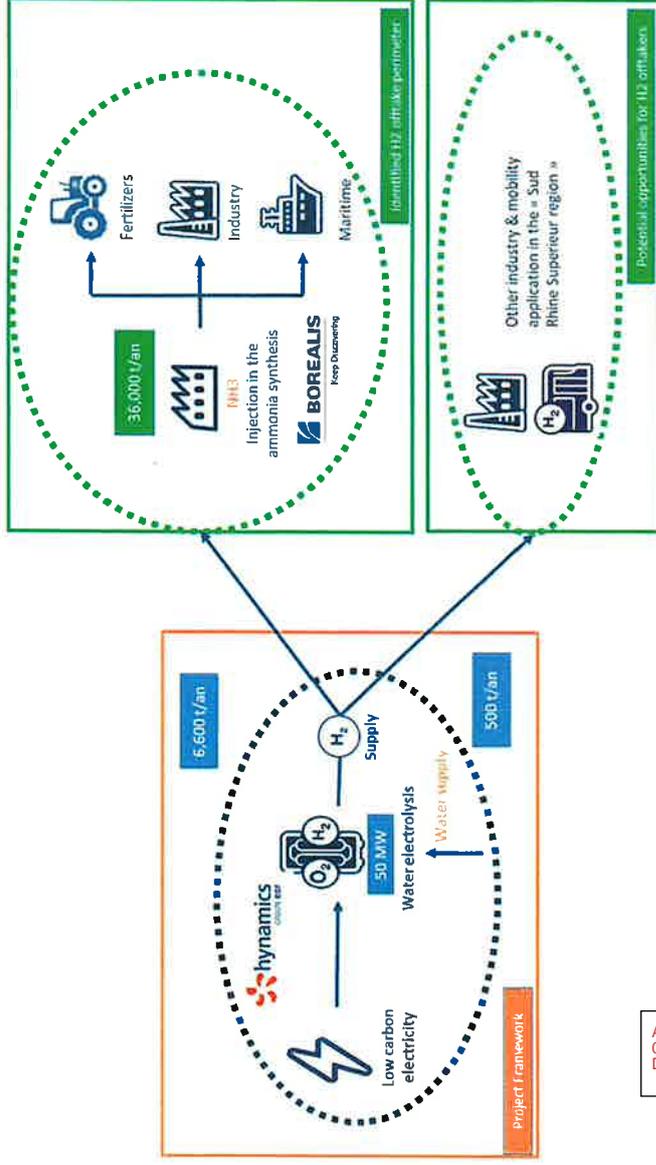
Accusé de réception en préfecture
069-218902538-20230531-2023-06-30-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2023

1. ABC OTTMARSHEIM – Une solution de couplage sectoriel industriel durable

- **Deux partenaires industriels forts – une vision: Production d'hydrogène à grande échelle pour produire de l'ammoniac bas carbone**
- Intégration intelligente de solutions existantes permettant de créer une nouvelle solution innovante et durable ouverte à un écosystème territorial
- Une localisation idéale avec:
 - Un site de production d'engrais existant (avec ses infrastructures inhérentes)
 - Une proximité forte avec l'Allemagne, la Suisse et la métropole de Mulhouse
 - Un accès facile à l'électricité bas-carbone
 - Une proximité avec diverses infrastructures régionales (maritime, rail, pipelines)
 - Une expertise locale significative
 - Une forte volonté politique nationale et régionale ➔ Soutien du projet par l'état français et par le président de la région Grand-Est



2. ABC OTTMARSHEIM - Une solution de décarbonation de l'industrie des engrais



Borealis et Hynamics ont signé un accord de partenariat pour développer le projet ABC Ottmarsheim.

Celui-ci consiste à:

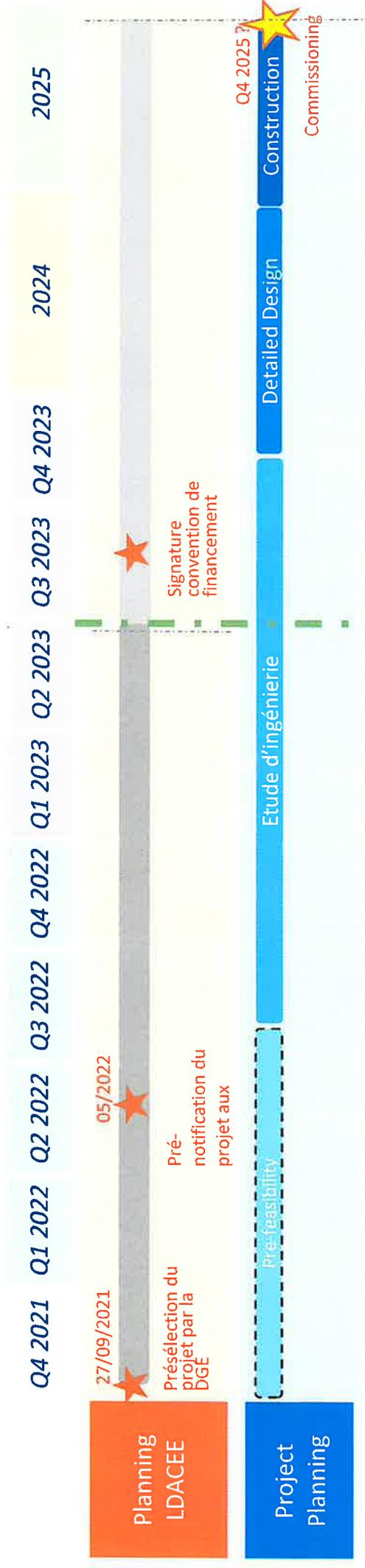
- Mettre en service un **électrolyseur de 50 MW** sur ou à proximité du site de Borealis Ottmarsheim pour **produire 36 000 tonnes/an d'ammoniac bas carbone.**
- **Décarboner 15% des besoins en H₂ du site** en remplaçant l'hydrogène carboné initialement produit par vaporéformage de méthane i.e. **48 000 tonnes de CO₂ évitées par an.**
- Diminuer la dépendance au gaz naturel fossile: **souveraineté sur l'hydrogène bas carbone.**

Ce projet a pour objectif une mise en service en 2025-2026.

Premier projet de production d'ammoniac et d'engrais bas-carbone de France

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-2023-01000-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

3. Planning indicatif du projet



Points critiques identifi s: Permitting et raccordement  lectrique

4. Des effets positifs multiples pour le territoire, alignés sur les stratégies hydrogène française et européenne

Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France¹

La stratégie pour le développement de l'hydrogène décarboné constitue un axe prioritaire d'investissement pour la France, compte tenu :

1. des enjeux environnementaux : l'hydrogène est pourvoyeur de nombreuses solutions pour décarboner l'industrie et les transports,
2. des enjeux économiques : l'hydrogène offre l'opportunité de créer une filière et un écosystème industriels créateurs d'emplois,
3. des enjeux de souveraineté énergétique : pour réduire notre dépendance vis-à-vis des importations d'hydrocarbures,
4. des enjeux d'indépendance technologique : pour valoriser les atouts dont dispose la France dans la compétition mondiale

1

Près de 50 kilotonnes de CO₂ par an seront évitées grâce au projet ABC OTTMARSHEIM

Plus de 100 créations d'emplois (emplois indirects inclus), tout en préservant les emplois des secteurs des engrais et de l'agriculture, caractérisé par un fort tissu de PME et d'indépendants

Diminution de la dépendance au gaz russe et préservation de la souveraineté de la production d'engrais en France

Avec une capacité d'électrolyseur installée de 50 MW, le projet ABC OTTMARSHEIM couvre près de 1% de l'objectif français de 6.5 GW à horizon 2030 et offre une opportunité conséquente pour les futures « mega-factories » notamment celle de John Cockerill en Alsace

2

3

4

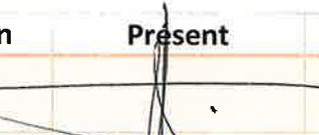
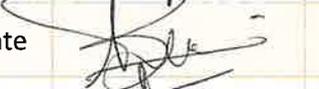
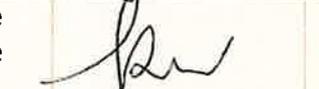
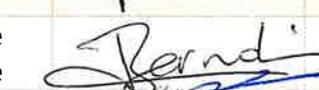
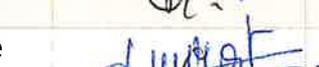
Thank you!

Let's re-invent!

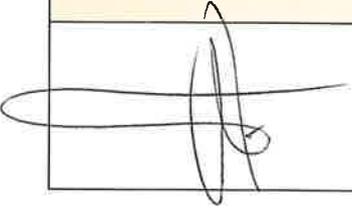
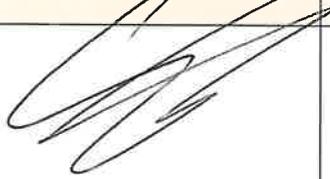
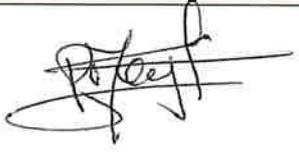
This content is the property of Renault. All rights reserved. Use of this presentation is prohibited by copyright law. All rights reserved. All rights reserved. All rights reserved.

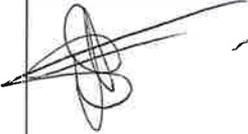
Accusé de réception en préfecture
069-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

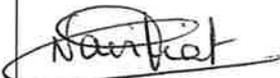
**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**

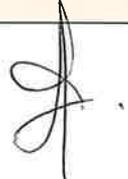
NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint			
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale			
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale		x	Pouvoir à Francesca MUFF BICHON
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal			
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal			
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale			
MULLER	Mario	Conseiller Municipal		x	Pouvoir à WADEL Alain
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal			
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal			

PAGE DES SIGNATURES

M. Jean-Marie BEHE	M. Frédéric EHRET	Mme Rachel MEYER-ROCHE	M. Jeannot KIHLI
			

Mme Francesca MUFF BICHON	M. Olivier FALLECKER	Mme Sylvie RUIS	M. Daniel FERRAGU
			

Mme Véronique BERNOLIN	Mme Ingrid NAVILIAT	M. Sébastien MARRON	Mme Julie DUBOIS
		Absent excusé, pouvoir à Raymond PILOT	

M. Raymond PILOT	Mme Marie-Christine DOJAT	Mme Catherine BOURI	M. Alain WADEL
			Absent excusé, pouvoir à Mario MULLER.

M. Mario MULLER	M. Alexandre SCHLOSSER	M. Yves SCHMITT	
		Ne signe pas.	

Accusé de réception en préfecture
 068-216802538-20230621-2023-06-20-D2-DE
 Date de réception préfecture : 21/06/2023